#### MERCREDI 1er MARS

### Salle d'Hulst, 19, rue de Varenne

9 h. 30: Les Conséquences de la psychologie des enfants avant l'âge de raison pour leur première formation religieuse, par le R. P. Rimaud, S. J., professeur à l'Institut supérieur de Pédagogie de Paris.

11 heures : Une expérience de jardin d'enfants religieux en milieu

paroissial, par une Jardinière d'enfants.

14 h. 30: Les conséquences de la psychologie des enfants après l'âge de raison pour un enseignement et une éducation religieuse adaptés, par le R. P. Rimaud, S. J.

16 heures: L'enseignement religieux des enfants déficients, par

M. l'abbé Plaquevent.

17 heures : Présentation de films par les Editeurs.



#### JEUDI 2 MARS

## Salle d'Hulst, 19, rue de Varenne

9 h. 30: Les conséquences de la psychologie de l'enfance adulte pour l'enseignement catéchistique et la formation chrétienne, par le R. P. Rimaud, S. J.

11 heures : L'individualisation de l'Enseignement religieux par les

fiches de travail, par  $M^{me}$  Marie Fargues.

14 h. 30 : « L'être théologal » du baptisé, par *M. le chanoine J. Mouroux*, supérieur du Grand Séminaire de Dijon.

15 h. 30 : Le catéchisme dans la grâce, par M. le chanoine Lacointe, curé de Saint-Germain-de-Charonne.

CONCLUSION ET DIRECTIVES par S. Exc. Mgr Feltin.

# Les adoucissements à la loi du Jeûne Eucharistique

La Revue Fleurs de Lys a publié dans son numéro 9 de novembre 1949 une étude sur les adoucissements à la loi du jeune eucharistique.

Au moment où cette faveur vient d'être à nouveau prorogée pour une année, nous croyons rendre service à nos Confrères en publiant dans la Semaine cette étude qui, revue après la lettre du Saint Office du 3 décembre, leur apportera les précisions qu'ils souhaitent.

Sur la demande de S. Em. le Cardinal Suhard, archevêque de Paris, Notre Saint-Père le Pape avait accordé le 23 octobre 1947, pour une année (indult qui a été renouvelé en 1948) aux prêtres qui célèbrent la Messe après neuf heures et aux fidèles qui reçoivent la Sainte Communion en France après neuf heures, la permission de prendre une boisson non alcoolisée jusqu'à une heure avant la Messe ou la Sainte Communion.

La même permission était accordée aux prêtres qui célèbrent la Messe et aux fidèles qui reçoivent la Sainte Communion avant neuf heures lorsqu'ils ont à parcourir un long trajet pour se rendre à l'église la plus proche, ou, s'ils doivent, avant la Messe ou la Sainte Communion,

se livrer pendant beaucoup de temps à un lourd travail.

Par lettre de la Sainte Congrégation du Saint-Office à S. Exc.